

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Anne Leroy (procuration à M. Benoît Payen), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Laurence Mamias (procuration à Mme Gaëlle Romi), M. Eric Betschart (procuration à M. Thibault Morizur).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 9	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT URBANISME Plan local d'urbanisme

- ♦ *Projet d'aménagement et de développement durables - débat et approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), approuvé en 2011.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en Conseil municipal le 11 mai 2023.

Il apparaît nécessaire d'adapter le projet de PADD afin de respecter diverses évolutions réglementaires et législatives. Il convient notamment d'intégrer au PADD quelques éléments nouveaux issus de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience »).

En outre, il convient de prendre en compte les dernières données provenant du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Vignoble Nantais, en cours de révision.

La nouvelle version du PADD, jointe en annexe et soumise au débat, concerne notamment :

- L'actualisation des différents scénarios de la croissance démographique de Clisson, au regard des données 2020 issues de l'INSEE,

- La densité en extension urbaine, au regard des données provenant du DOO du futur SCoT du Vignoble Nantais,
- L'actualisation du scénario chiffré de consommation foncière, au regard des données issues de la loi n°2021-1104 « Climat et résilience » ci-avant mentionnée.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de débattre sur le projet de PADD actualisé.

AXE // SOLIDARITE

Pour rappel, cet axe se décline en 6 orientations :

- Développer une offre de logement accessible et diversifiée pour tous les publics, à tous les âges,
- Garantir une haute qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Affirmer et requalifier les entrées de ville,
- Encourager le développement d'une offre commerciale équilibrée et attractive,
- Accompagner le dynamisme de l'activité agricole,
- Faire de Tabari un parc d'activité exemplaire et majeur à l'échelle de l'intercommunalité.

AXE // BIEN VIVRE

Pour rappel, cet axe se décline en 6 orientations :

- Poursuivre la valorisation des patrimoines dans tous les projets,
- Proposer une offre touristique, culturelle et de loisirs innovante et singulière, adaptée à tous les publics,
- Promouvoir un haut niveau d'équipements et de services publics,
- Construire la mobilité de demain,
- Limiter les nuisances liées au trafic routier,
- Encadrer l'habitat dispersé, caractéristique de Clisson.

AXE // RÉSILIENCE

Pour rappel, cet axe se décline en 5 orientations :

- Favoriser la biodiversité,
- Limiter les risques,
- Faciliter le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergies,
- Veiller au bon fonctionnement des réseaux,
- Promouvoir une économie diversifiée adaptée aux nouvelles pratiques de travail.

LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Pour rappel, ces objectifs se déclinent comme suit :

- Mobiliser le potentiel au sein du tissu urbain,
- Présenter des densités différenciées, adaptées au contexte urbain et à la desserte en transport en commun,
- Viser une consommation maximale en extension urbaine de moins 5 ha pour répondre aux besoins à l'échelle de la Commune,
- Encadrer la consommation foncière répondant aux besoins identifiés à l'échelle de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à débattre sur ce projet de PADD.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLU,

VU la délibération n°23.05.01 du Conseil municipal en date du 11 mai 2023 relative au

VU le projet de PADD actualisé joint à la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

débat et à l'approbation du projet
 Accusé de réception en préfecture
 044-214400434-20240328-DEL-240302-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

CONSIDERANT qu'un second débat du PADD doit avoir lieu compte tenu des évolutions réglementaires et législatives,
CONSIDERANT que la structure du PADD initial, comprenant les trois axes et les orientations susmentionnées, reste inchangée,
CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du PADD a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,
VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme", réunie le 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

PREND ACTE de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), organisé dans le cadre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme de la Commune,


PRECISE que le projet de PADD a constitué la base du débat et qu'il fait partie intégrante de la délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **15 AVR. 2024**
- son affichage le **17 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240328-DEL-240302-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

